
Lettre du représentant Lacombe-Saint-Michel, en mission en Corse, décrivant la férocité des Paolistes et les victoires remportées, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Jean-Pierre Lacombe-Saint-Michel

Citer ce document / Cite this document :

Lacombe-Saint-Michel Jean-Pierre. Lettre du représentant Lacombe-Saint-Michel, en mission en Corse, décrivant la férocité des Paolistes et les victoires remportées, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 647-648;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32968_t1_0647_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

44

La société populaire de La Montagne-de-la-Guerche (1) écrit à la Convention nationale pour la féliciter sur la prorogation du comité de salut public. Elle l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'état républicain, frété par le gouvernement révolutionnaire, et voguant au gré de la liberté, ait fait rentrer dans le néant tous les tyrans de l'humanité. Elle prie la Convention de décréter qu'aucun représentant près les armées ne puisse déléguer aucune fonction qu'à des sans culottes reconnus et désintéressés.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

45

Un secrétaire lit le procès-verbal du 7 ventôse; la rédaction est adoptée.

Un secrétaire lit le procès-verbal du 6 ventôse; la rédaction est adoptée (3).

46

Le ministre de l'intérieur trouve de l'équivoque dans un décret qui accorde 60 000 liv. à la commune de Maubeuge pour des déblayements et pour ses hôpitaux (4).

[Paris, 12 vent. II. Au présid. de la Conv.] (5)

« La commune de Maubeuge, citoyen président, a présenté une pétition à la Convention nationale pour qu'il lui fût accordé une somme de 60 000 l. tant pour les besoins de ses hôpitaux, que pour subvenir à la dépense relative au déblaiement et enlèvement des boues et immondices de la place, que la salubrité exigeait. Sur cette pétition, il a été rendu le 9 de ce mois un décret qui me fait le renvoi de cette demande pour y être *pourvu promptement*. Il semblerait résulter que l'intention de la Convention nationale a été que les 60 000 l. fussent payées à la commune de Maubeuge, du moins tel est le sens dans lequel cette commune entend ce décret, mais comme cette intention ne m'a pas paru clairement exprimée, je ne me suis pas cru suffisamment autorisé à ce paiement et j'ai pensé que je devais faire part de mon incertitude à la Convention nationale. Je lui observerai que si elle a voulu que cette somme fut prise sur les fonds mis à ma disposition pour secourir les hôpitaux, les formalités qu'il conviendrait de remplir et que les loix exigent, ne s'accorderaient pas avec les besoins urgents des hôpitaux de Maubeuge; d'ail-

(1) Ille-et-Vilaine.

(2) P.V., XXXV, 397. *J. Sablier*, n° 1173; *Mon.*, XIX, 608; *J. Fr.*, n° 525.

(3) P.V., XXXII, 397.

(4) P.V., XXXII, 398. *Mess. soir*, n° 562; *J. Sablier*, n° 1173; *Audit. nat.*, n° 526; *Batave*, n° 381; *J. Fr.*, n° 525; *Mon.*, XIX, 609; *Rép.*, n° 73.

(5) C 293, pl. 959, p. 3.

leurs je ne pourrais prendre sur ces mêmes fonds ce qui est nécessaire aux dépenses particulières de cette commune. Je te prie donc, citoyen président, de consulter la Convention nationale et, dans le cas où elle serait dans l'intention d'accorder les 60 000 l. dont il s'agit, de l'engager à vouloir bien l'exprimer positivement en m'autorisant à ordonner le paiement de cette somme sur la trésorerie nationale. S. et F. ».

PARÉ.

La discussion s'ouvre sur cette lettre, et sur la proposition d'un membre [GOSSUIN].

« La Convention nationale décrète que le ministre de l'intérieur fera parvenir directement, et sans intermédiaire, au conseil-général de la commune de Maubeuge, les soixante mille livres qui lui ont été accordées par décret du 9 de ce mois. La trésorerie nationale délivrera sur-le-champ au ministre cette somme, sur la présentation du présent décret » (1).

47

Le représentant du peuple en Corse, Lacombe-Saint-Michel, écrit que les Paolistes se conduisent avec férocité; que les républicains suppléent par le courage au nombre, et obtiennent presque toujours l'avantage.

La lettre est renvoyée au comité de salut public (2).

[Bastia, 13 pluv. II] (3)

Je te rends compte, citoyen président, que les Corses paolistes signalent leurs derniers instants par les plus grandes cruautés. Un bateau venant de Calvi, pour fuir les Anglais ayant abordé dans la partie de la Corse qu'on appelle les Agriades, dans le voisinage de Saint-Florent, un malheureux sergent du 61^e régiment a été mis en pièces par les Corses, après avoir été blessé d'un coup de fusil; une femme a été mutilée, dépouillée en entier et conduite en cet état sous les yeux de Paoli, dont l'âme de sang a paru jouir de ce spectacle.

De l'autre côté des monts, dans la partie d'Ajaccio, les Paolistes ont attaqué les républicains. J'y avais envoyé l'adjoint aux adjudants-généraux, Grazioni, pour former la compagnie Cotti, et deux autres compagnies qui pussent donner des secours aux patriotes, en attendant que les troupes de la République puissent y ramener le drapeau tricolore. Les Républicains n'ont perdu que deux hommes; les Paolistes en ont perdu douze, sans compter les blessés, qu'ils

(1) P.V., XXXII, 398. Minute signée Gossuin et Sallengros (C 292, pl. 952, p. 27). Décret n° 8279. Mention dans *J. Mont.*, n° 110; *J. Paris*, n° 427.

(2) P.V., XXXII, 398.

(3) AF^{II} 297, pl. 2481, p. 6. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 603; *C. Eg.*, n° 562; *J. Paris*, n° 427; *Rép.*, n° 73; *C. univ.*, 13 vent.; *Audit. nat.*, n° 526; *J. univ.*, n° 1561; *F.S.P.*, n° 243; *Débats*, n° 529, p. 162; *M.U.*, XXXVII, 201. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1173; *J. Mont.*, n° 110; *Ann. patr.*, n° 426; *J. Fr.*, n° 525; *Mess. soir*, n° 562; *Batave*, n° 381. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 613.

ont emporté. Les Paolistes étaient en nombre décuple et, selon leur usage, ont été brûler et dévaster les possessions des patriotes. Il faut espérer que leur temps ne sera pas de longue durée.

Je t'annonce que la nouvelle des victoires des armées de la République a électrisé les défenseurs qui sont dans ce point éloigné. J'ai fait une disposition que les troupes ont adoptée avec transport. J'ai formé des compagnies d'officiers et de sous-officiers des régiments qui sont en Corse. Ces officiers se trouvent excédants dans les différents corps qui sont extrêmement réduits par les maladies et le défaut de recrutement. Ces compagnies d'officiers et de sous-officiers sont destinées à marcher aux grenadiers; elles porteront le nom de la Montagne, de Sans-Culottes, etc., et j'assure la Convention nationale que la République en tirera le plus grand service. Si les Anglais débarquent, nous les chargerons à la baïonnette, et j'espère qu'ici, comme dans le continent, la Montagne foulera aux pieds ses ennemis. Il se forme aussi des compagnies volontaires de la garde civique qui veulent marcher aux grenadiers. Enfin, président, c'est à qui de nous imitera le mieux nos frères de l'armée de Toulon et ceux de l'armée du Rhin. Il y a six jours que quarante bâtiments anglais étaient sur nos côtes; un coup de vent les a dispersés, et nous craignons qu'ils ne reviennent plus.

LACOMBE-SAINT-MICHEL.

(Applaudissements.)

48

Des membres de la société populaire de Corbeil félicitent la Convention nationale sur le décret qu'elle a rendu pour aider à distinguer et à reconnaître les patriotes de ceux qui récemment ont pris le masque du patriotisme, républicains de circonstances, royalistes masqués, fédéralistes déguisés, modérés astucieux, qui s'étoient insinués par-tout divisoient et calomnioient. (Applaudi.)

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Corbeil, 10 vent. II] (2)

« Citoyens représentans,

Les malveillans étoient parvenus à mettre l'oppression des patriotes à l'ordre du jour dans différentes parties de la République. Votre œil sévère et vigilant l'a aperçu et vous avez par votre décret salutaire du... de ce mois, détruit les dernières espérances de l'aristocratie.

Des républicains de circonstances, des royalistes masqués, des fédéralistes déguisés, des modérés, se dirigeant astucieusement selon que le vent souffloit d'un côté ou d'un autre, s'étoient affublés de beaux bonnets rouges, et s'étoient insinués dans les sociétés populaires, dans les comités révolutionnaires, pour miner la liberté

sous prétexte de faire marcher la Révolution. Ils avoient un projet chéri qui eut infailliblement servi leur perfide intention. C'étoit de diviser, de calomnier, de persécuter les patriotes, enfin de les dégoûter, si toutefois il étoit possible qu'un patriote se dégoûta de la liberté, même lorsqu'elle seroit défigurée par les griffes des vautours élevés, alimentés par les tyrans.

Vous avez voulu que les personnes incarcérées ne pussent demander leur liberté, qu'en rendant compte de ce qu'elles ont fait depuis le mois de mai 1789.

Législateurs, la société populaire de Corbeil vient vous présenter ses actions de grâces de cette mesure salutaire, et de toutes celles qui sont comprises dans votre décret. Elle sera la pierre de touche qui fera connoître le vrai patriote, l'ami sincère de la révolution; elle les fera distinguer des hommes nouveaux soldés par le vil métal distribué par l'exécrable Pitt.

Citoyens représentans, marchez toujours d'un pas ferme, comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour, et la plus belle révolution que le monde ait encore vu ne rétrogradera pas. Nous en faisons le serment.

Nous ne savons pas flatter, mais nous savons ce qui peut opérer le salut de la République et nous nous empressons d'y applaudir.

Restez à votre poste : Continuez à y demeurer fermes, comme la Montagne inébranlable sur laquelle vous siégez. C'est le vœu général de tous les vrais sans culottes et celui particulier de la société populaire de Corbeil ».

PEUVRIER (secrét.), BARON (présid.), J. PETIT (v.-présid.), COUSIN-LONGCHAMP (secrét.).

49

Maugin, citoyen français, actuellement à Constantinople, envoie 150 liv. pour les besoins de la République.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[La c^{ne} Cresson, à la Conv.; s.l.n.d.] (2)

« Citoyens législateurs,

Maugin, citoyen français actuellement à Constantinople, me charge de vous remettre 150 l. pour nos frères d'armes qui deffendent la liberté. Il me marque qu'il y a un an nous avions pour ministre, à la Porte, un traître et que, présentement, nous avons dans le citoyen Descorches un zélé républicain dont la prudence égale la droiture. Il termine sa lettre en assurant que les Turcs sont nos amis. Je vous la remets, législateurs, avec son offrande civique ».

[Le cⁿ Maugin, à la c^{ne} Cresson, négociant, rue Bourg-l'Abbé, Paris. 21 octobre 1793] (3)

« Je m'empresse, ma chère amie, de te donner de mes nouvelles. L'occasion me paraît favorable.

(1) P.V., XXXII, 398. Bⁱⁿ, 12 vent.; *Batave*, n° 382; *Mess. soir*, n° 562; *F.S.P.*, n° 243; *Mon.*, XIX, 609; *Débats*, n° 529, p. 159; *J. Fr.*, n° 525; *J. Sablier*, n° 1173.

(2) C 295, pl. 988, p. 7.

(1) P.V., XXXII, 398 et XXXIII, 177. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); *Audit. nat.*, n° 526.

(2) C 293, pl. 965, p. 19.

(3) Id., p. 18.